

Commission Aménagement et Milieux Aquatiques

28 septembre 2010

Liste des présents

ORGANISME	NOM	Présent	Excusé
Commune de Billé	ROUSSEL Marcel	X	
Commune de Montours	MALAPERT Jean		X
Commune de Rimou	BOURGES Daniel	X	
Commune de La Fontenelle	PEPIN André	X	
Commune de Parigné	LEMAITRE André	X	
Commune Sougéal	GORE Abel		X
Commune de Mézières sur Couesnon	ROUX Yvon	X	
Chambre d'Agriculture de la Manche	GUILLARD Bernard		X
Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	AUBIN Jean	X	
Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	LORAND Jean-Paul		
Comité Départemental du canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine	BERTIN Joël	X	
Comité Départemental du canoë-kayak d'Ille-et-Vilaine	TREGARO Ginette		
Syndicat intercommunal de la Basse Vallée du Couesnon	BICHON Vincent	X	
Association Bretagne Vivante - SEPNEB	DESDOIGTS Jean-Yves		
Association La Passiflore	HARVEY Mathilde	X	
DREAL Bretagne	Représenté par LE DAFNIET Serge		
DDTM 35	Représenté par LEBASTARD Marc		
DDTM 35 - MISE 35	Représenté par LAINE Christian		
DDTM 50 - MISE 50	Représenté par BLANCHIN William		
DDTM 50 - Urbanisme et aménagement secteurs I et II			
ONEMA - Délégation Régionale	Représenté par MAUDET Samuel	X	
Syndicat Intercommunal de la Loisançe Minette	BEGASSE Laurent et TREHU Jérémie		
Syndicat intercommunal du Haut Couesnon	JULITA Muriel	X	
Conservatoire du littoral	MARY Mickaël et VIAL Romain		X
Fédération d'Ille-et-Vilaine pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	ARTUR Gwénaél	X	
Conseil Général d'Ille et Vilaine	RICHOU Anne		X
Agence de l'Eau Loire Bretagne	LE STRAT Isabelle	X	
Association française de pisciculture	LEJEANVRE Jérôme		
Communauté de communes de Pleine Fougères	BELLANGER Aurélien		
Communauté de communes du Coglais	ANOTA Philippe et ROUAULT Henri Pierre	X	
Communauté de communes de Saint James	CORDUEN Pierric		

Assistaient également :

DUBREIL Patrick, Syndicat Loisançe Minette

ESCARFAIL Pierre, CG35

BARDON Elodie, ONEMA DR

CARRE Michel, AFIP

LE ROY Sylvie, SAGE Couesnon

DUPONCHEEL François-Xavier, SAGE Couesnon

Adresse : Association Le Bassin du Couesnon – Siège social : Fougères Communauté - Parc d'activités de l'Aumallerie -
35 133 LA SELLE EN LUITRE - Téléphone : 09 71 42 34 92 – Fax : 02 99 99 22 51 –

Email : cellule.animation@sage-couesnon.fr

1. Présentation des diapos sur les scénarios possibles et leur faisabilité, concernant la « continuité » écologique et le traitement des zones humides.
2. Débats en parallèle

Étagement et état des berges :

21. Deux questions fortes sur le rétablissement d'une continuité écologique :
 - la pertinence de cette approche : quels gains réels en terme de « franchissabilité » au regard des coûts et des perturbations générées ?
 - la question des coûts et de leur prise en charge ; est-ce qu'on limite les ambitions aux moyens disponibles, ou est-ce qu'on tente d'aller au-delà ? Ce qui renvoie à la question de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage ; fait-on payer par l'impôt (implication des collectivités, EPCI) siégeant dans un futur syndicat ? Fait-on payer les « buveurs d'eau », sachant qu'il n'y a pas de prélèvements sur le Couesnon aval, sachant qu'une bonne partie des « buveurs » n'habitent pas sur le bassin du Couesnon. Ce serait alors une forme de mutualisation de moyens et d'implication des consommateurs, qui consomment de l'eau, mais aussi des espaces naturels... Débat à poursuivre en commission « structure ». Ce débat renvoie aussi au financement des mesures de reconquête de la qualité de l'eau.
 - de manière annexe, la question de l'organisation renvoie aussi à la nécessité d'une structuration de « proximité », ce que permettent aujourd'hui les syndicats de rivière.
 - la question de l'étagement se pose surtout sur le moyen Couesnon (> 36%) ; ramené à l'ensemble du cours d'eau, on est <20%. Mais cela ne dit rien sur la réalité des préjudices occasionnés par ces forts étagements. Il est proposé de fixer des objectifs de réduction de taux d'étagement sur les portions les plus problématiques du Couesnon. G. Artur propose de faire ce travail pour la CLE.
22. En terme de droits et de moyens : si la collectivité intervient en aide à un privé, au nom du CRE (qui ne peut pas y aller « en direct »), cela ouvre-t-il des droits de passage et de pêche. Pour les droits de passage, les membres de la commission considèrent que cela renvoie plutôt à une problématique de gestion des chemins de randonnée (voir avec les gestionnaires de chemins de randonnée dans quelle mesure il est possible d'inclure plus de passage le long des cours d'eau, plutôt que d'exiger systématiquement le droit d'accès au cours d'eau). Pour ce qui concerne le droit de pêche, la réglementation est déjà bien établie.
23. Concernant les dégradations des berges, voir avec les préfetures quelles réglementations sont nécessaires pour limiter les accès (argument sanitaire ?). A noter qu'il existe par endroit des passages à gués accessibles aux animaux. Sur proposition du Syndicat de Loisanche Minette, il avait été envisagé que le SAGE prenne une règle d'interdiction de l'accès direct au cours d'eau par les animaux, à l'instar de ce qui se fait dans le Maine et Loire (mesure prise par le préfet dans le cadre du 4^e programme d'actions Directive Nitrates). Le syndicat voulait signifier ainsi que ce n'était pas à lui de supporter les charges de pose de clôture nécessaire pour protéger les berges de cours d'eau dégradées. Cette proposition reçoit un accueil mitigé, en particulier de la DDTM50, qui rappelle que l'accès au cours d'eau est un droit, et que les agriculteurs et riverains sont de toute façon tenus d'entretenir les berges.

Zones humides :

24. Il est proposé d'instaurer une règle d'interdiction de remblaiement et de drainage de l'ensemble des zones humides, (sauf projet d'intérêt général), en s'appuyant sur la règle existante dans le 4^e programme d'actions Directive nitrates.

25. Interrogations fortes sur les aspects règlementaires :

- sur la manière de faire les inventaires et les classements : dès qu'il y a « doute » concernant une zone > 1000m², faire systématiquement des carottages dans le sol ;
- nécessité d'harmoniser les règles d'un département à l'autre ;
- quand il y a réalisation ou révision de PLU, quand il y a projet d'urbanisation, la collectivité peut choisir d'imposer des analyses de sol et de fixer des règles (interdiction de remblaiement, d'affouillement, etc.). Mais sur les autres espaces, pas de règles bien définies.
- quand les zones humides sont inventoriées, possibilités de jouer sur plusieurs classements, et notamment de les faire évoluer vers un classement en ZHIEP « Zones d'intérêt Environnemental Particulier » ou ZSGE « Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau », où l'on peut imposer plus facilement des règles. Intéressant entre autres pour les zones de captage prioritaire.
- La proposition retenue est un classement des zones humides situées sur les zones à enjeux Nitrates (>50 mg/l) en ZHIEP « Zones d'intérêt Environnemental Particulier », ce qui implique la définition d'objectifs (de moyens) et la définition d'un programme d'action (par ex. MAE prévue dans scénario 2 nitrates), qui peut être rendu obligatoire au bout de 3 ans. Le classement en ZSGE « Zones Stratégiques pour la Gestion de l'Eau », qui implique cette fois l'instauration de servitudes, ne serait envisagé qu'à la marge pour des parcelles en zones humides présentant une occupation du sol intéressante et qui mériterait d'être durablement maintenue par l'instauration de servitudes.

26. Côté financements : ne pas tout baser sur une possible obtention d'une MAE zone humide (opérationnelle au mieux en 2012, pour cinq ans ; déjà des doutes sur les financements des MAE actuelles) ; en ZHIEP (intérêt écologique prioritaire), 2000ha pourraient être concernés ; Ce classement étant envisagé dans les zones à enjeux nitrates, les mesures liées seraient rattachées au volet pollution diffuse porté et financé par les syndicats de production d'eau.